

Cycle des hautes études de la culture

Engagement pour la convention

Session annuelle 2024-2025

Entre les soussignés

Le ministère de la Culture

Représenté par le Secrétaire général

182, rue Saint Honoré

75001 PARIS

Et

Représenté par

Ci-après désigné L'EMPLOYEUR OU LE FINANCEUR

Et

Résidant à

Ci-après désigné (e) l'auditeur

Déclarent avoir pris connaissance de la convention du Cycle des Hautes Études de la Culture telle que téléchargeable à l'adresse suivante www.culture.gouv.fr/chec et acceptent de s'y conformer.

L'EMPLOYEUR OU LE FINANCEUR

Représenté par

NOM

Qualité

Fonction

Le

Signature

L'AUDITEUR

Nom

Qualité

Fonction

Le

Signature

Le Secrétaire général du ministère de la Culture

Le

Signature

ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES DROITS D'INSCRIPTION À LA 2ÈME SESSION ANNUELLE DU CYCLE DES HAUTES ÉTUDES DE LA CULTURE

À remplir par l'organisme qui prendra en charge les frais d'inscription (ou le(a) candidat(e) en cas de prise en charge directe)

Merci de cocher la catégorie dont relève cette candidature. *Nota bene* : pour les personnes relevant de la catégorie 1, veuillez seulement cocher la case correspondante et faire signer l'engagement d'assiduité par votre supérieur hiérarchique. Les frais d'inscription seront pris en charge directement par le ministère en cas de sélection

1	Auditeurs MCC (administration centrale, SCN et DRAC)	€ 3 900,00	
2	Auditeurs établissements publics ministère	€ 3 900,00	
3	Auditeur secteur public autre que MCC (Etat, CL et EP)	€ 5 100,00	
4	Auditeurs secteur privé commercial (TPE et PME)	€ 5 100,00	
5	Auditeurs secteur privé commercial (Grandes entreprises)	€ 7 000,00	
5	Auditeurs structures privées non commerciales ou prises en charge individuelles (indépendants, artistes)	€ 3 200,00	

Conformément à la convention, le montant des frais d'inscription sera réglé sur émission d'un titre de recette par les services du ministère de la Culture.

1/ Cas 1 - Prise en charge par le financeur

Nota Bene : pour les candidats du Ministère de la Culture (administration centrale, SCN et DRAC) aucune signature n'est requise de la part du supérieur hiérarchique sur le financement des droits d'inscription, qui seront pris en charge, si le candidat est retenu, par les crédits de formation du ministère

Je soussigné(e) :

Qualité / Fonction :	
Entreprise ou Institution :	
Adresse postale :	
Numéro de SIRET :	
Service/direction prenant en charge les droits d'inscription :	
Adresse mail du gestionnaire :	

m'engage à prendre en charge et à régler les droits d'inscription à la troisième session annuelle du Cycle des hautes études de la culture dès l'acceptation définitive de la candidature de :

M./Mme (nom, prénom)

Fait à

le

Signature et cachet de l'organisme payeur

2/ Cas 2 - Prise en charge individuelle par l'auditeur

NOM	
PRENOM	
Date de Naissance	
Lieu de naissance	
Adresse postale :	
Adresse mail :	

L'auditeur/l'entité désigné(e) ci-dessus s'engage à acquitter, dès réception de l'ordre de perception, les droits d'inscription à la Session

Fait à _____ le .
Signature

ENGAGEMENT D'ASSIDUITÉ

pendant toute la durée de la Session annuelle

Je soussigné(e).....
m'engage, comme auditeur(trice) de la session annuelle du Cycle des Hautes Études de la Culture à suivre la totalité des séminaires et déplacements organisés dans le cadre de la Session.

Fait à le

Signature

Le supérieur hiérarchique

Je soussigné(e)
Qualité
ayant pris connaissance des obligations de M.Mme.....
l'autorise à suivre la session annuelle de façon régulière et m'engage personnellement à prendre toutes dispositions pour lui permettre de participer à la totalité des travaux.

Fait à le

Signature

MENTIONS CONCERNANT VOS DONNÉES

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires à la gestion de votre dossier de candidature et de votre inscription au Cycle des Hautes Études de la Culture.

Elles sont destinées à M. Manuel Bamberger, responsable du Cycle des Hautes Études de la Culture, responsable du traitement, et à Mme Cécile Portier, adjointe, et sont collectées sur la base de l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, à l'équipe du CHEC, via l'adresse candidatures.chec@culture.gouv.fr, ainsi qu'aux services du ministère de la Culture gérant les auditeurs du CHEC.

Elles sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la date de dépôt du dossier.

En application de la Règlementation « Informatique et Liberté », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, à la portabilité et du droit de définir le sort de vos données après votre décès, qui s'exercent auprès du Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse suivante : delegue-protection-donnees@culture.gouv.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante, Déléguée ministérielle à la protection des données – 182 rue Saint-Honoré – 75033 Paris Cedex 01, en justifiant de votre identité par tout moyen.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.